



Règlement intérieur De la garderie Année 2020-2021



Article 1 : Préambule

La structure a pour but d'accueillir les enfants **résidant à Dizimieu** et scolarisés dans un établissement scolaire du regroupement pédagogique Siccieu-Dizimieu.

La gestion de lieu d'accueil est sous la responsabilité de la commune de Dizimieu.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos leur permettant d'attendre l'ouverture de l'école, ou leur retour en famille après l'école. Il n'y a pas d'aide au devoir.

Article 2 : Fonctionnement

La commune de Dizimieu souscrit une garantie « responsabilité civile » pour l'accueil périscolaire couvrant les risques liés à l'organisation du service. Néanmoins il est obligatoire pour les familles de fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance couvrant la « responsabilité civile », de leur enfant.

Horaires :

L'accueil périscolaire fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h15 et de 16h15 à 18h30.

Si ces horaires devaient être modifiés suite à une fréquentation insuffisante, les changements seraient signalés un mois à l'avance.

La personne responsable de l'accueil enregistrera l'heure d'arrivée et l'heure de départ sur la tablette.

- ❖ **Le matin** : l'enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'accueil. Pour les enfants scolarisés à SICCIEU, ils seront pris en charge pour le transport par car, par un employé communal.
- ❖ **Le soir** : les familles sont invitées à venir chercher leur enfant dans l'enceinte même du lieu utilisé pour l'accueil périscolaire. L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux sont renvoyés à l'heure convenue.

Retard : Si un enfant n'est pas récupéré à 18h30, les personnes désignées sur la fiche de renseignements sont contactées. Dans ce cas, les frais de garde supplémentaire correspondent au double du tarif normal, la règle de la demi-heure commencée s'appliquant.

Personnel : Les employés communaux qualifiés pour l'encadrement de jeunes enfants, encadrent les enfants présents.

Goûté : Les enfants doivent apporter un goûter qui sera consommé sur place dans les conditions prévues par la personne responsable de l'encadrement. Un coin repos est aménagé et mis à la disposition des enfants.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la garderie, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable via la fiche de renseignement, est obligatoire que votre enfant ait déjà été inscrit ou non l'année précédente. Les inscriptions et annulations à la garderie, les changements de jours sont réalisés **UNIQUEMENT** par internet via « parents-services ».

Le site est le suivant : <https://dizimieu.les-parents-services.com>

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter, après acceptation du dossier d'inscription.

Modification au 25 janvier 2021 : Inscription obligatoire sur le portail « parents-services » :

Les inscriptions se font au plus tard le vendredi avant 8h30 pour la semaine suivante.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.



Attention aux périodes de vacances : le jour d'inscription ou de désinscription reste le vendredi précédent les semaines de vacances avant 8h30

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent impérativement annuler la réservation en prévenant au plus tôt par mail à l'adresse : tap.dizimieu@orange.fr ou par téléphone au 04 74 90 92 35 des changements effectués.

En cas d'absence non justifiée, un forfait de 2 heures sera facturé.

Pour les parents ne pouvant pas inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire par téléphone au 04 74 90 92 35 avec le même respect du délai.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai à la Mairie par mail : mairie.dizimieu@wanadoo.fr

Article 4 : Tarifs

Le tarif est fonction du quotient familial de la famille (fourni par la CAF) et est établi pour une tranche d'une ½ heure (ou ¾ heure le matin), toute tranche entamée étant due :

- **Quotient familial inférieur ou égal à 500 € = 0,90 € la demi-heure (Tarif 1)**
- **Quotient familial supérieur à 500 € = 1,10 € la demi-heure (Tarif 2)**

Ces tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

La famille qui n'a pas fourni de justificatif de son coefficient familial s'acquitte du tarif le plus élevé.

Article 5 : Modalités de paiement

Une facture sera émise mensuellement et adressé le mois suivant via le portail-parents pour le paiement de la garderie.

Le paiement sera effectué soit :

- Lors des permanences pour les règlements par chèque ou espèce à la mairie :
 - o Lundi 10h00 – 12h00
 - o Mardi 16h30 – 19h00
 - o Vendredi 10h00 – 12h00
 - o Tous les deuxièmes samedis du mois
- Par carte bancaire directement sur le site :

<https://dizimieu.les-parents-services.com>

Si un retard de paiement est constaté, le régisseur avertira le percepteur de Crémieu qui prendra le relais pour le recouvrement de la dette. Le redevable recevra de sa part un avis des sommes à payer qu'il réglera directement à la trésorerie et pourra lui demander des délais si nécessaire.

Article 6 : Comportement

Pour le bien être de tous (enfant/encadrant), il est impératif de respecter les autres, les encadrants, le matériel et les locaux.

Article 7 : Surveillance médicale et vaccinations :

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Maire et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (projet d'accueil individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 8 : Application et diffusion du règlement

Ce règlement est remis aux parents de chaque enfant usager même occasionnel de la garderie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Ecole : 04 74 90 92 35 ou par mail : tap.dizimieu@orange.fr

Mairie : 04 74 90 72 39 ou par mail : mairie.dizimieu@wanadoo.fr

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE